

septante-six mille francs (fr. 2,076,000),
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances
et des travaux publics, M. P. DE SMET DE
NÆYER.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	250,000 »	829,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	415,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	150,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	450,000 »	1,247,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	600,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers	40,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitution de droits de pilotage et autres, indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	115,000 »	
Art. 11. Déficit des divers comptables de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limita ifs.)	40,000 »	
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.		2,076,000 »

**78. — 27 mars 1901. — Loi contenant
le budget des recettes et des dépenses
pour ordre de l'exercice 1901 (1). (Mo-
niteur du 30 mars 1901.)**

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogée jusqu'au 31 dé-
cembre 1901 la disposition du premier

alinéa de l'article 3 de la loi du 9 août 1897,
autorisant le ministre de la guerre à faire
pendant trois ans des imputations sur le
fonds spécial et temporaire pour la cons-
truction, l'amélioration et l'ameublement
des casernes, des hôpitaux militaires et de
l'école militaire.

Art. 2. Les recettes et les dépenses
pour ordre de l'exercice 1901 sont évaluées
respectivement à la somme de un milliard
six cent millions neuf cent quatre-vingt
mille cent vingt francs quarante centimes
(fr. 1, 600, 980, 120-40), conformément au
tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre des finances et
des travaux publics, M. DE SMET DE NÆYER.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte
du projet de loi, n° 4 xiv, p. 38 à 40. — Rapport. Séance
du 22 janvier 1901, p. 134, n° 58.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption
Séance du 1^{er} mars 1901, p. 648 à 653.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 22.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 27 mars 1901.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Fonds de tiers.			
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.		11,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.		2,400,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat fr. 3,300,000 »			
Art. 3. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 21,000,000 »		24,800,000 »	
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 »			
Art. 4. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.		39,053,380 »	
Art. 5. Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)		400,000 »	
Art. 6. Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 30 décembre 1896)		6,524,334 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales		350,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		1,500,000 »	
Art. 9. Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne et de retraite		700,000 »	
Art. 10. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		85,000 »	
Art. 11. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite		700,000 »	
Art. 12. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurance		182,535,000 »	
Art. 13. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865		1,200,000 »	
Art. 14. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.		1,200,000 »	
Art. 15. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes		1,000,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur et de l'instruction publique		250,000 »	
Art. 17. Id. id. du département des affaires étrangères.		100,000 »	
Art. 18. Id. id. du département de la justice		150,000 »	
Art. 19. Id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique		250,000 »	
Art. 20. Id. id. des professeurs et instituteurs communaux		1,500,000 »	
Art. 21. Id. id. de l'ordre judiciaire		380,000 »	
Art. 22. Id. id. des officiers de l'armée		1,000,000 »	
Art. 23. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.		100,000 »	
Art. 24. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.		255,000 »	
Art. 25. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat fr. 500,000 »			
Art. 26. Caisse de remplacement par le département de la guerre		4,000,000 »	
			1,012,609,714 .

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 27. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	2,000,000 "	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour le compte de sociétés concessionnaires et restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi	6,000,000 "	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	2,000,000 "	
Art. 30. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	1,900,000 "	
Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 "	
Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	400,000 "	
Art. 33. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	700,000,000 "	
Art. 34. Remise des correspondances par exprès.	30,000 "	
Art. 35. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2 et loi du 19 mai 1898)	2,520,000 "	
Art. 36. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 "	
Art. 37. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	426,000 "	
Art. 38. Paiement de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	3,800,000 "	
Art. 39. Taxes internationales pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce (loi du 13 juin 1892).	2,000 "	
Art. 40. Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'acte général de la conférence de Bruxelles	12,000 "	
Art. 41. Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	20,000 "	
Art. 42. Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	250,000 "	
Art. 43. Fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (art. 11 de la loi du 10 mai 1900).	12,000,000 "	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		

Ministère des finances et des travaux publics.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 44. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,200,000 "
Art. 45. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 "
Art. 46. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	28,000,000 "
Art. 47. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,500,000 "
Art. 48. Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale)	6,000 "

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 49. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	300,000 "
Art. 50. Amendes et frais de justice en matière forestière	40,000 "
Art. 51. Consignations de toute nature	8,300,000 "

Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

A. — Administration des chemins de fer.

Art. 52. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	70,000,000 "
Art. 53. Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà). fr.	180,000 "
Art. 54. Compte pour ordre	5,000,000 "
Art. 55. Garanties versées par les abonnés au chemin de fer.	300,000 "

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
B. — Administration des postes.		
Art. 56. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	275,000,000 »	580,562 000
Art. 57. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	185,000,000 »	
Art. 58. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,200,000 »	
Art. 59. Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 »	
C. — Administration des télégraphes.		
Art. 60. Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications.	60,000 »	
D. — Administration de la marine.		
Art. 61. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	25,000 »	
Art. 62. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	6,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 63. Masse des détenus (administration des prisons)	270,000 »	
Art. 64. Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	2,800,000 »	
Art. 65. Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,510,000 »	
Art. 66. Institution royale de Messines	170,000 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 67. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat.	40,000 »	
Art. 68. Rétributions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	10,000 »	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales, soumises au visa préalable de la cour des comptes.		
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
Art. 69. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes	75,000 »	
Art. 70. Subsidés offerts à l'Etat pour travaux d'utilité publique	20,000 »	
Art. 71. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des routes	60,000 »	
Art. 72. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des bâtiments civils	100,000 »	
Art. 73. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des canaux et rivières	550,000 »	2,025,100
Art. 74. Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage	100 »	
Art. 75. Entretien et amélioration des ports, côtes, phares, fanaux	120,000 »	
Art. 76. Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 »	
Art. 77. Intervention de la ville de Gand dans la dépense de construction de nouvelles cisternes en cette ville (3 ^e annuité)	100,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI. — VENTE OU CESSION DE VIEUX MATÉRIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE; VENTE D'OBJETS DIVERS; REMBOURSEMENT D'AVANCES BUDGÉTAIRES; TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.		
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
Art. 78. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire), ainsi que pour l'enseignement		

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants). fr.	8,000 »	
Art. 79. Produit du Tir national	2,000 »	
Art. 80. Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle	7,200 »	
Ministère de l'agriculture.		
Art. 81. Produit du Jardin botanique	400 »	
Art. 82. Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière	100,000 »	
Art. 83. Produit des taxes d'expertise des viandes	30,000 »	
Art. 84. Produit des conférences; produit des examens pour l'obten- tion du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons.	3,000 »	
Art. 85. Produit de la vente du <i>Bulletin de service d'inspection des denrées alimentaires</i>	4,000 »	
Art. 86. Service sanitaire des ports de mer et des côtes: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	30,000 »	
Art. 87. Produit des examens pour le recrutement du personnel des eaux et forêts	500 »	
Art. 88. Expositions générales des beaux-arts	45,000 »	
Art. 89. Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	5,000 »	
Ministère de l'industrie et du travail.		
Art. 90. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées	500 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		4.031,970 56
Art. 91. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingé- nieur et de sous-chef de section	500 »	
A. — Chemins de fer.		
Art. 92. Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	1,000,000 »	
Art. 93. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
Art. 94. Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	
Art. 95. Service des transports.	300,000 »	
Art. 96. Services en général	200,000 »	
Art. 97. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plu- sieurs services	100,000 »	
B. — Postes et télégraphes.		
Art. 98. Services communs.	4,500 »	
Art. 99. Service des postes	42,000 »	
Art. 100. Service des télégraphes et des téléphones.	125,000 »	
C. — Marine.		
Art. 101. Service de la traction et du matériel	20,000 »	
Ministère de la guerre.		
Art. 102. Service des établissements de fabrication de l'artillerie . .	400,000 »	
Art. 103. Service de l'Institut cartographique militaire	45,000 »	
Art. 104. Service de la pharmacie centrale de l'armée	90,000 »	
Art. 105. Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 »	
Art. 106. Ecole militaire. — Pension des élèves	136,800 »	
Ministère des finances et des travaux publics.		
Art. 107. Remboursement d'avances faites par l'administration des		

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
ponts et chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000 »	
Art. 408. Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires.	16,000 »	
Art. 409. Participation de l'administration des ponts et chaussées à l'exposition de Paris de 1900	42,870 56	
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.		
Art. 410. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	40,000 »	531,335 84
Art. 411. Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,335 84	
Art. 412. Création d'une école de bienfaisance de l'Etat, à Ypres. (Legs Godtschalck)	400,000 »	
Art. 413. Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	120,000 »	
CHAPITRE IV. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ORDINAIRE.		
Art. 114. Fonds spécial et temporaire de 40 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896.	500,000 »	1,200,000 »
Art. 115. Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole militaire, institué par la loi du 9 août 1897.	700,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre.	. . . fr.	1,600,980,420 40

79. — 27 mars 1901. — Arrêté royal.
— *Classement des fabriques de sucre interverti.* (Monit. du 13 avril 1901.)

Léopold II, etc. Vu la rubrique « Produits chimiques non spécialement prévus (Fabrication des) à classer selon chaque cas spécial », de la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que les fabriques de sucre interverti tombent sous l'application de cette rubrique;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail, chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863, du 27 décembre 1886 et du 31 mai 1887 concernant la police des établissements susvisés;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fabriques de sucre interverti sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées, dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887, sous la rubrique suivante :

Désignation de l'industrie	Classe.	Inconvénients.
Sucre interverti (Fabriques de).	2	Infiltration possible de liquides acidulés dans le sol.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. le baron SURMONT DE VOLSBERGHE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

80. — 27 mars 1901. — Arrêté royal.
— *Cantons d'Anvers et de Borgerhout. — Bureaux de recette.* (Monit. du 4 avril 1901.)

Léopold II, etc. Revu les arrêtés royaux qui ont réparti entre différents bureaux, pour les cantons de justice de paix d'Anvers et de Borgerhout, la recette des produits dont la perception incombe à l'administration de l'enregistrement et des domaines;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de créer un nouveau bureau de recette et de modifier